

Commune d'UXEGNEY
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL 11 AVRIL 2019
Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil dix-neuf, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'UXEGNEY en séance publique sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

ETAIENT PRESENTS (13) :

MM. SOLTYS - DEPRUGNEY – GIACOMETTI - BLOND – DEMANGE - RUGGERI - MATHIS MENNEZIN - CLAULIN. Mmes JOUANIQUE – SEYER – POUSSARDIN - BARTHEL.

ETAIENT EXCUSEES (5) : Mmes MARCHAL (pouvoir à Mme POUSSARDIN) – MONTAIGNE (pouvoir à M. DEMANGE) – SCHERMANN (pouvoir à M. RUGGERI) – THIERY (pouvoir à Mme SEYER) – M. AUBERT.

ETAIT ABSENTE (1) : Mme LANGLOIS.

M. Gérard CLAULIN a été désigné secrétaire de séance.

Le Compte-rendu de la séance du 21 mars 2019 a été adopté à l'unanimité,

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

23/2019 - APPROBATION DE LA TROISIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 09/2018 du 08 février 2018 par laquelle il a décidé d'engager la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux fins de transformer la zone 1 AUB (au lieu-dit la Solle) en zone 2 AUB, de transformer la zone classée derrière le site Victor Perrin en 2AUy (au lieu-dit aux Arbures) en zone A, à l'exception de la parcelle cadastrée AB n°53 (1.157 m²) qui sera à classer en 1AUB et de définir un emplacement réservé sur une partie de la parcelle AB n° 42, enclave sur le site Victor Perrin, afin d'envisager dans le futur d'élargir visuellement l'entrée de site, donc la sécurité, via la démolition de garages et offrir parallèlement une jolie perspective de la pénétrante et de la cheminée.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de modification s'est déroulée du 18 février 2019 au 22 mars 2019 et qu'aucune observation n'a été déposée concernant les modifications envisagées au titre de la troisième modification du PLU.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification proposée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants et R-123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 septembre 2013 ;

Vu la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 13 novembre 2014 ;
Vu la première modification simplifiée approuvée le 04 novembre 2015 ;
Vu la procédure de deuxième modification du PLU annulée par délibération du 08 février 2018 ;
Vu la délibération n°09/2018 du Conseil Municipal du 08 février 2018 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant que la mise à disposition au public du dossier qui s'est déroulée du 18 février 2019 au 22 mars 2019 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation ;
Considérant qu'aucune observation particulière n'a été formulée par les personnes publiques associées au projet de modification simplifiée ;
Vu les conclusions émises par le commissaire-enquêteur ;
Considérant que la troisième modification du PLU est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Uxegney portant sur la transformation de la zone 1 AUB (au lieu-dit la Solle) en zone 2 AUB, sur la transformation de la zone classée derrière le site Victor Perrin en 2AUy (au lieu-dit aux Arbures) en zone A, à l'exception de la parcelle cadastrée AB n°53 (1.157 m²) qui sera à classer en 1AUB et sur l'instauration d'un emplacement réservé sur une partie de la parcelle AB n° 42, enclave sur le site Victor Perrin, afin d'envisager dans le futur d'élargir visuellement l'entrée de site, donc la sécurité, via la démolition de garages et offrir parallèlement une jolie perspective de la pénétrante et de la cheminée.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Vosges Matin

PRECISE que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité et l'insertion dans la presse d'un avis d'information

DIT que le dossier de modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public d'Uxegney aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires à Epinal

DIT que la présente délibération, accompagnée de dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Vosges.

24/2019 - SITE VICTOR PERRIN - CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE L'OPH EPINAL HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS CONVENTIONNES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 43/2017 du 08 juin 2017 acceptant le principe d'une cession au profit de l'OPH EPINAL HABITAT d'une emprise foncière d'environ 2.544 m² sur le site Victor Perrin pour la construction de huit logements conventionnés, puis sa délibération n° 20/2018 du 15 mars 2018 fixant à 91.692 € H.T. ajouté du prix réel du coût des branchements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale le prix de cession des parcelles cadastrées AB n°65, d'une contenance de 1.873 m², et AB n°66, d'une contenance de 674 m²,

VU l'estimation du service des Domaines,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier les termes de la délibération n° 20/2018 du 15 mars 2018 de la manière suivante.

MAINTIEN le prix de cession au profit de l'OPH EPINAL HABITAT des biens cadastrés AB n°65, d'une contenance de 1.873 m² et AB n°66, d'une contenance de 674 m², soit une contenance globale de 2.547 m², à 36 € H.T./m², soit pour un prix 91.696 € H.T.

FIXE le prix forfaitaire des branchements à 3.550 € H.T. pour chacun des cinq branchements, représentant approximativement la moitié du coût réel des travaux.

DIT que le prix de cession, frais de raccordement inclus s'établit donc à 109.446,00 € H.T.

DIT que l'ensemble des frais de notaire et droits de mutation seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le compromis de vente et l'acte de cession à intervenir.

25/2019 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DU SITE DES FILS DE VICTOR PERRIN 2019 :

Sur proposition de son Maire,

Vu l'avis rendu par la commission des finances réunie le 04 Avril 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2019 lotissement du site des Fils de Victor Perrin.

VOTE le budget primitif au niveau des chapitres, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement,

ARRETE le budget primitif 2019 ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : _____ 2.268.217,14 €

Dépenses : _____ 2.268.217,14 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : _____ 1.650.091,57 €

Dépenses : _____ 1.650.091,57 €

Budget voté en équilibre.

26/2019 - BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2018:

Comme suite à l'adoption du compte administratif 2018 le 24 Janvier 2019,

Sur proposition de son Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de fonctionnement 2018 :

Excédent de fonctionnement au 31.12.2018 : _____ 1.148.326,09 €

Résultat d'investissement 2018 : _____ 198.126,45 €

Besoin de financement en rapport avec les restes à réaliser : _____ 12.108,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement _____ 0,00 €

Affectation au compte 1068 de la section d'investissement _____ 0,00 €

Report au compte 002 de la section de fonctionnement _____ 1.148.326,09 €

27/2019 - CONTRIBUTION 2019 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE GOLBEY :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, historiquement, la contribution annuelle perçue par le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire a toujours été fiscalisée.

Il précise que la contribution 2019 demandée par Monsieur le Président au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire s'élève cette année à 8.632,70 € en raison d'une légère diminution des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle parallèlement que la commune n'a plus à devoir fiscaliser la contribution demandée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Darnieulles-Uxegney depuis le transfert de la compétence « Eaux usées et eaux pluviales » à la Communauté d'Agglomération d'Epinal depuis le 01 janvier dernier. En effet, la contribution communale pour la gestion des eaux pluviales sera déduite du montant de l'attribution de compensation versée par la CAE à la Commune.

Pour cette raison, Monsieur le Maire propose que la contribution au Syndicat Scolaire de Golbey soit désormais budgétaire de manière à faire disparaître de la fiche d'imposition des contribuables Ursiniens, au titre de la taxe d'habitation comme des taxes foncières, les taux figurant dans la colonne « Syndicat de communes ».

Après avis conforme de la commission des finances réunie le 04 avril dernier, il propose que cette contribution budgétaire soit compensée par une augmentation à l'euro près de la fiscalité communale 2019, de manière à ce qu'elle soit sans incidence sur la pression fiscale supportée par le contribuable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que la contribution au Syndicat Scolaire de Golbey sera désormais budgétaire.

DECIDE d'ouvrir les crédits correspondants au Budget Primitif 2019.

CHARGE de notifier la présente décision à Monsieur le Président du Syndicat du Secteur Scolaire de Golbey.

28/2019 - DETERMINATION DES TAUX DES TAXES LOCALES - EXERCICE 2019 :

Invité à se prononcer sur le taux des taxes locales pour l'exercice 2019,

Vu l'avis conforme de la commission des finances réunie le 04 Avril 2019,

Sur proposition de son Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (une abstention),

DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2019 :

Taxe d'Habitation _____	12,69 %
Taxe sur le Foncier Bâti _____	22,03 %
Taxe sur le Foncier non Bâti _____	29,15 %

PRECISE que cette augmentation de 5,4 % de la fiscalité communale sera sans incidence sur le contribuable ursinien car elle ne fait que compenser les charges nouvelles qui seront supportées par le budget communal (contribution Syndicat Scolaire de Golbey et contribution Eaux pluviales à la CAE). Cette augmentation sera entièrement compensées par la disparition des taux figurant dans la colonne « Syndicat de Communes » sur les avis d'imposition « Taxe d'Habitation » et « Taxes Foncières ».

29/2019 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019 :

Vu l'avis rendu par la commission des finances réunie le 04 Avril 2019,
Sur proposition de son Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte le budget primitif 2019 de la Commune.

VOTE le budget primitif au niveau des chapitres, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement,

ARRETE le budget primitif 2019 ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : _____ 3.933.877,00 €

Dépenses : _____ 2.528.078,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : _____ 1.668.671,00 €

Dépenses : _____ 1.668.671,00 €

Budget voté en excédent de fonctionnement et en équilibre pour la section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

↳ Engager les dépenses correspondantes,

↳ Procéder à des virements de crédits : en section de fonctionnement, entre les articles d'un même chapitre, et entre l'article 022 (dépenses imprévues) et les autres articles de la section, en section d'investissement, entre les articles d'une même opération.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 23h10.

A UXEGNEY, le 12 Avril 2019
Le Maire,
Philippe SOLTYS




Affiché sur le tableau prévu à cet effet
Le 15 Avril 2019
Le Maire,
Philippe SOLTYS


